



Année 2025



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

**Service Assainissement
Non Collectif - SPANC**

www.rhone-ventoux.fr
Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260625-DEL2026-55-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Sommaire

Préambule	3	L'évaluation du risque sanitaire et environnemental	16
1. Gérer un service public d'Assainissement Non Collectif	4	Les indicateurs de performance	18
Des enjeux majeurs	5	Evolution du taux de conformité	19
Les chiffres clés	6	3. Assurer un service de qualité au coût le plus juste	20
Le territoire	7	La tarification	21
Caractéristiques du service	8	Les pénalités financières	22
Les compétences du SPANC	9	Bilan de la facturation	23
Schéma de principe d'une installation	10	Evolution des impayés	24
2. Contrôler pour mieux préserver l'environnement	11	4. Partager et communiquer	26
Les types de contrôles	12	Les actions de communication	27
Les demandes d'urbanisme	13	Coordonnées	28
La répartition des contrôles	14	Annexe 1 : Tableaux détaillés	
L'évolution des contrôles	15		

Préambule

Le Syndicat Rhône Ventoux est un établissement public qui a en charge le service public d'assainissement non collectif. Conformément aux obligations réglementaires de la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, il a été créé le 1^{er} octobre 2003.

Il doit établir et présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre.

Avant d'être soumis au Comité Syndical, il est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il doit ensuite être présenté devant l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du Syndicat et être mis à disposition du public.





1. Gérer un service public d'assainissement non collectif

Des enjeux majeurs

Le principal champ d'action d'un service d'assainissement non collectif est de **contrôler le bon fonctionnement des installations individuelles**. Elles doivent permettre de traiter efficacement les eaux usées domestiques qui ne sont pas raccordées à un réseau d'assainissement collectif avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'efficacité d'un système d'assainissement non collectif impacte :

La salubrité publique

L'assainissement non collectif permet de supprimer les causes d'insalubrité (les eaux usées étant vectrices de maladies et de nuisances) qui peuvent engendrer des problèmes de santé publique.

La protection de l'environnement

Les installations sont soumises à des règles précises en matière de conception, d'implantation et d'entretien pour éviter les risques de pollution.

Les systèmes d'assainissement non collectif, s'ils sont réalisés dans les règles de l'art et entretenus régulièrement, contribuent à la préservation du milieu naturel.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-2026062
Date de réception préfecture

26-55-DE
07/2025



Les chiffres clés

Au 31 décembre 2025

35 communes adhèrent
au service assainissement
non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.

**Transfert du territoire de la commune de
Vacqueyras pour la COVE au 1^{er} janvier 2025**

Le Syndicat Rhône Ventoux a pour mission d'effectuer un rôle de conseil et d'expertise auprès des usagers pour l'ensemble des démarches à entreprendre (création et réhabilitation de leurs installations individuelles, entretiens...).

Il effectue la vérification technique de la conception de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ainsi que la vérification régulière de leur bon fonctionnement et de leur entretien.



Assainissement
Non collectif

4

agents

**Environ 10 000
installations,
Soit environ 19 000
habitants desservis**

834 contrôles

**177 avis sur demande
d'urbanisme**

Accusé de réception en préfecture
Ordonnance n° 473 du 25/01/25
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le périmètre



Le territoire du Syndicat s'étend des rives du Rhône jusqu'au sommet du Mont Ventoux

Accusé de réception en préfecture
884-151401417-20260425-DEJ-2026-55-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Caractéristiques du service

Le service assainissement non collectif est un **service public à caractère industriel et commercial**. Il est financé par les prestations de contrôle assurées par le service ANC qui donnent lieu au paiement par les usagers de redevances.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2222-1 du Code des Collectivités territoriales et par délibération du 16 juin 2003, une régie intercommunale a été créée pour l'exploitation du service.

Les compétences du SPANC

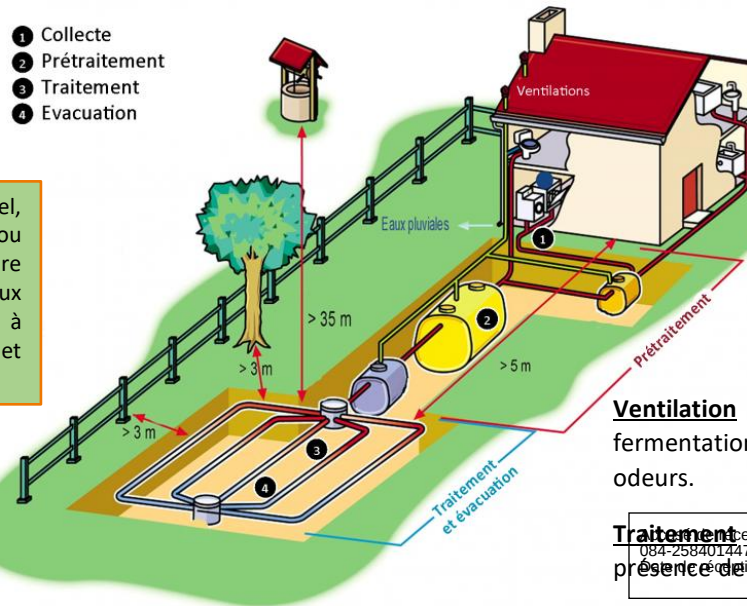
Le SPANC du syndicat Rhône Ventoux n'exerce que la **compétence obligatoire** qui consiste à conseiller et orienter les usagers, diagnostiquer les systèmes d'ANC existants, contrôler les chantiers neufs, s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des installations et instruire le volet sanitaire des demandes d'urbanisme (article L.2224-8, III, al.1^{er} du CGCT).

La réalisation d'installations nouvelles, la réhabilitation d'installations existantes, leur entretien ainsi que le traitement de leurs matières de vidanges sont au contraire des **compétences facultatives** (article L.2224-8, III, al.3 du CGCT).



Schéma de principe d'une installation individuelle

Le schéma ci-dessous reprend les principales étapes d'une filière d'assainissement non collectif et les règles liées à sa mise en œuvre :



Attention ! Un forage individuel, utilisé pour l'eau potable ou l'arrosage du potager, peut être contaminé par un ANC défectueux ou trop proche. Tout forage à usage domestique doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Collecte : transport des eaux usées dans des canalisations étanches.

Pré-traitement : séparation des liquides des matières les plus lourdes dans un bac à graisse ou une fosse.

Ventilation : évacuation des gaz de fermentation pour éviter les mauvaises odeurs.

Traitement : épuración de l'eau grâce à la présence de micro-organismes.



2. Contrôler pour mieux préserver l'environnement

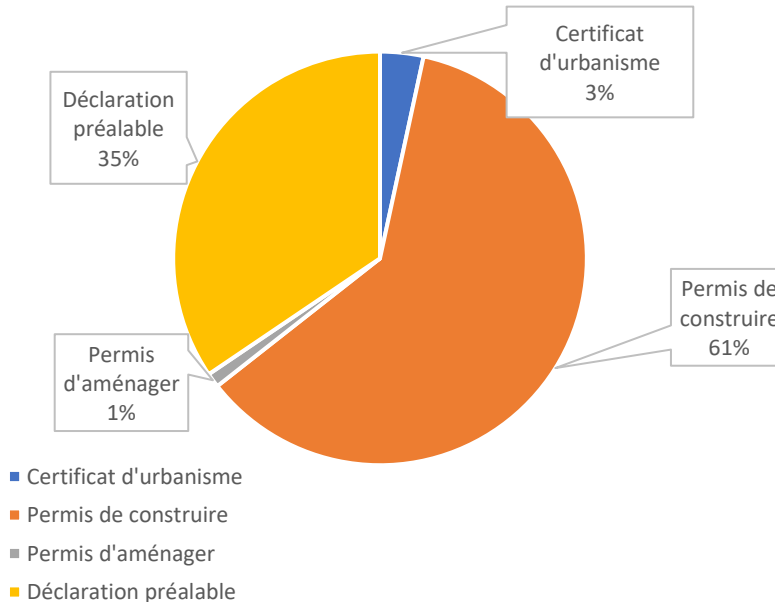
Les types de contrôles

Il existe différents types de contrôles réalisés par le service assainissement non collectif :

Nom	Type de prestations
Le contrôle de conception ou de faisabilité	Le SPANC émet un avis sur la conformité du projet, soit préalablement au dépôt d'une demande d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire), soit lors de la mise aux normes du système. La validation de ce projet est appelée contrôle de conception. Un dépôt de certificat d'urbanisme donne lieu à un contrôle de faisabilité.
Le contrôle de réalisation	Il s'agit du déplacement d'un technicien sur le terrain pour contrôler les travaux des installations neuves. Il intervient à la fin des travaux, juste avant le remblaiement.
Le contrôle de diagnostic	Il s'agit du premier contrôle d'une installation existante.
Le contrôle de fonctionnement	Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un 1 ^{er} diagnostic ou d'un contrôle de réalisation, le SPANC effectue les contrôles réguliers de bon fonctionnement selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.
Le contrôle vente	Depuis le 1 ^{er} janvier 2011, la loi oblige un vendeur à fournir à l'acquéreur un rapport-diagnostic de son installation daté de moins de 3 ans.

Les demandes d'urbanisme

177 avis émis en 2025 contre 144 l'année précédente.



61 %

des demandes
transmises
concernent un permis
de construire

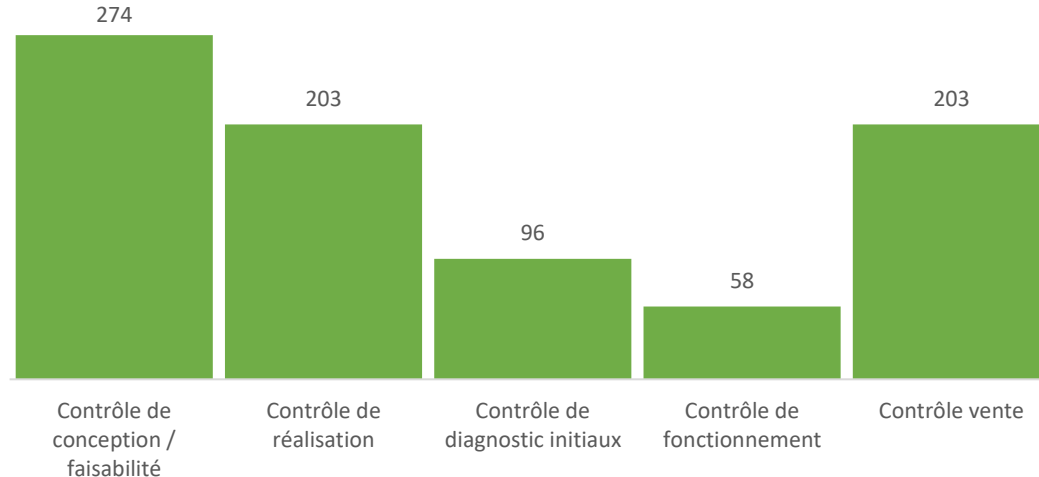
La commune de
CARPENTRAS a
transmis le plus de
demandes (58)

RAPPEL : Les services instructeurs doivent systématiquement adresser au SPANC les dossiers d'urbanisme ainsi que les arrêtés d'attribution ou de refus correspondants. Ces dispositions ne sont pas respectées concernant la transmission des arrêtés.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260625-DEL2026-55-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2026

La répartition des contrôles

834 contrôles ont été réalisés en 2025. Ils se répartissent comme suit :

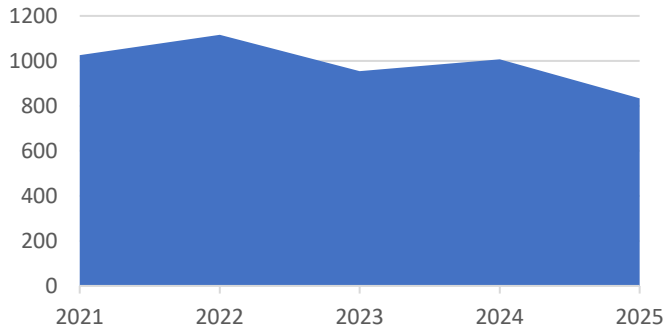


Le temps passé sur les contrôles de conception et de réalisation est de plus en plus important, en raison notamment de la multiplication des nouvelles filières et de leur complexité.

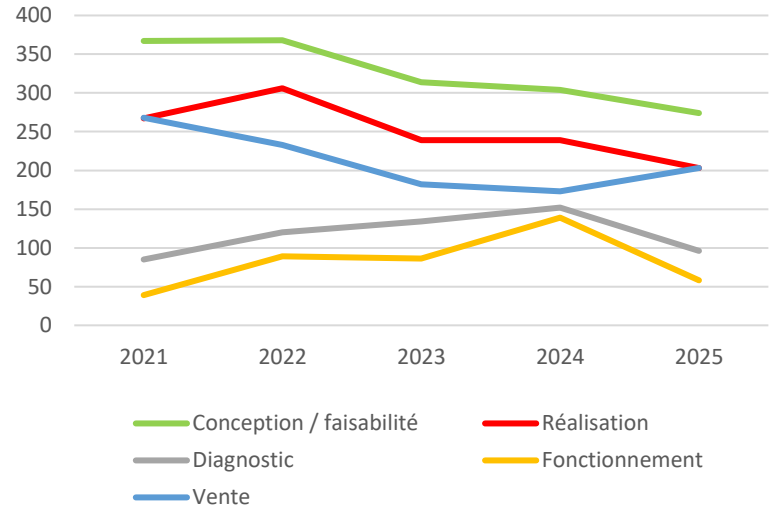
Evolution des contrôles

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des contrôles sur les 5 dernières années :

Evolution du nombre total des contrôles depuis 2021



Evolution du nombre de contrôles par type depuis 2021

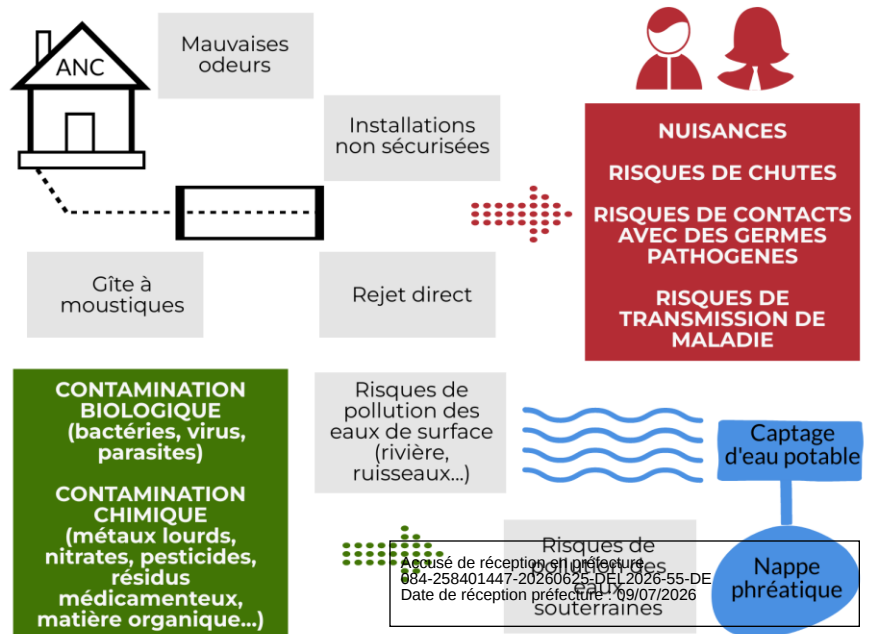


L'évaluation du risque sanitaire et environnemental

Des installations d'ANC défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter des risques pour la santé et pour l'environnement.

Les évolutions réglementaires précisées par l'arrêté du 27 avril 2012, ont permis la prise en compte réelle des enjeux sanitaires ou environnementaux en lien avec les installations d'assainissement non collectif.

Risques liés à un ANC défectueux



Grille d'évaluation du risque sanitaire et environnemental :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique - Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
- Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) - Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation - Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme Danger pour la sécurité des personnes (article 4 – cas a) - Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente		
- Installation incomplète - Installation significativement sous-dimensionnée - Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme (article 4 – cas c) Travaux dans un délai d'1 an si vente	Installation non conforme <i>Danger pour la sécurité des personnes</i> (article 4 – cas a) - Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai d'1 an si vente	Installation non conforme <i>Risque environnement avéré</i> (article 4 – cas b) - Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai d'1 an si vente
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation Accusé de réception en préfecture 09-23840147-20260625-DL2026-89-DE Date de réception préfecture : 09/07/2026		

Les indicateurs de performance

Les indicateurs de performance sont donnés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

100

C'est l'**indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif** qui permet d'évaluer l'avancée du service (note allant de 0 à 140).

A noter : des points supplémentaires sont attribués si le service a choisi de prendre les compétences facultatives que sont l'entretien, les travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange.

76,33 %

C'est le **taux de conformité de l'assainissement non collectif**.

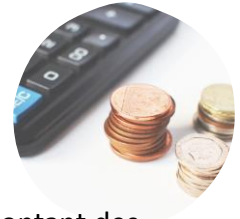
Cet indicateur est le rapport entre d'une part, le nombre d'installations existantes déclarées conformes suite aux contrôles, auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et d'autre part, le nombre total d'installations existantes contrôlées depuis la création du service.



3.

Assurer un service de qualité au coût le plus juste

La tarification



Les tarifs sont régis par la délibération du comité syndical en date du 28 février 2019. Le montant des redevances est détaillé ci-dessous :

TYPE DE REDEVANCE	COUT UNITAIRE € HT	COUT UNITAIRE € TTC (TVA à 10 %)
Contrôle de faisabilité	60 €	66 €
Contrôle de conception	130 €	143 €
Contrôle de diagnostic, de fonctionnement ou de réalisation des travaux	180 €	198 €
Contrôle technique vente	290 €	319 €
Frais de déplacement sans visite	40 €	44 €
Redevances pour prestations administratives	30 €	33 €

Délibération n°13/2019 du 01/03/2019

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260625-DEL2026-55-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Pénalités financières



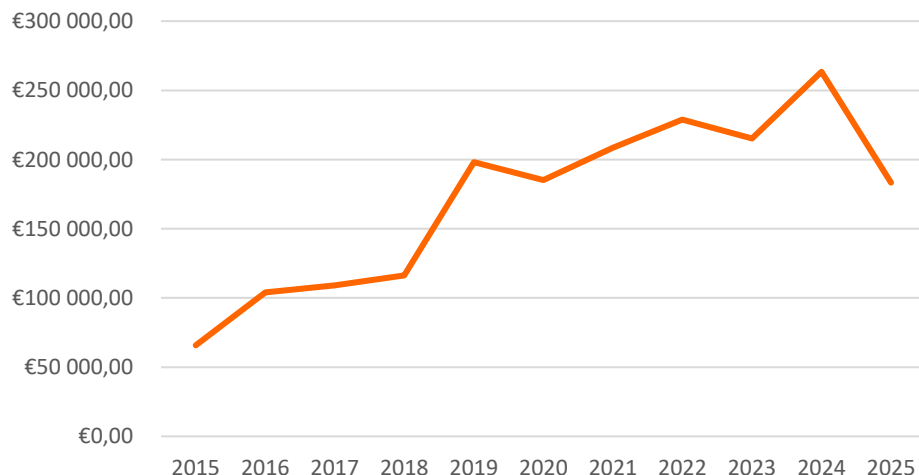
Le montant des pénalités a évolué suite à l'entrée en vigueur de la Loi "Climat et Résilience", avec une majoration progressive, jusqu'à 400 %, les redevances en cas de non-respect du règlement du service. Les nouveaux montants, fixés par délibération du 15 octobre 2024, figurent dans le tableau ci-dessous :

		Montant de base	1er palier 100 %	2e palier 200 %	3e palier 300 %	4e palier 400 %
Montant de base (tarif contrôle terrain)	Refus de contrôle de diagnostic initial ou périodique	180,00 €	360,00 €	540,00 €	720,00 €	900,00 €
	Refus de contre visite chantier neuf ou travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant minoré)					
Montant de base (tarif contrôle conception + contrôle réalisation)	Travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant majoré)	310,00 €	620,00 €	930,00 €	1 240,00 €	1 550,00 €
	Installation mise en service sans contrôle de conception / réalisation					

Bilan de la facturation

L'année 2025 totalise un montant de 183 200,00 € HT, soit une diminution de 30 % par rapport à l'année dernière, comprenant les pénalités financières d'un montant de 29 640,00 € net.

Evolution de la facturation sur 10 ans



153 560 €

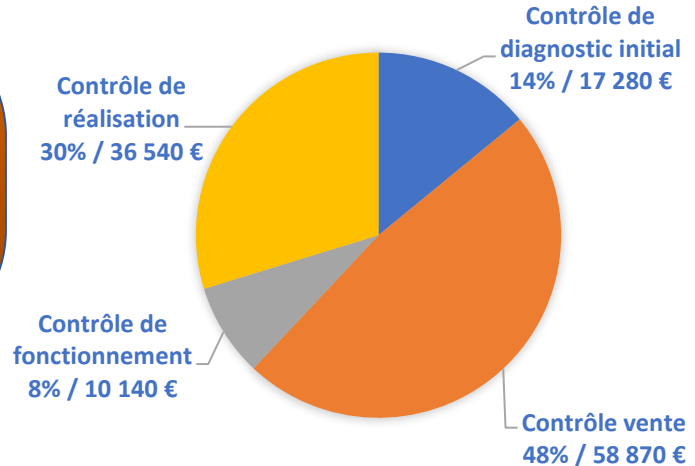
C'est le montant total des redevances facturées en 2025.

**8% d'impayés
en 2025**

Zoom sur les contrôles terrain :

RÉPARTITION DE LA FACTURATION PAR TYPE DE CONTRÔLE MONTANT FACTURÉ - HT

C'est avec l'appui de nos collectivités adhérentes que nous pourrions faire évoluer significativement le nombre de contrôles de diagnostics initiaux et faire reculer la "pollution domestique" dans nos campagnes.





4.

Partager et communiquer

Les actions de communication

Site Internet actualisé en fonction de
l'actualité du Syndicat :
www.rhone-ventoux.fr



Réalisation d'un film sur le service
(ses missions, son équipe, les contrôles,
son objectif...) :



Retrouvez-le sur notre chaîne Youtube :



Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1312 du 24 octobre 2016 relative à l'accès à l'information
Date de diffusion : 09/07/2026

Coordonnées utiles

Syndicat Rhône Ventoux

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



Adresse

595 chemin de
l'hippodrome
CS 10022
84201 CARPENTRAS
CEDEX



Téléphone

04.90.60.81.81
(Choix 2)



Internet

www.rhone-ventoux.fr
spanc@rhone-ventoux.fr

*Permanence téléphonique spécialisée pour les rhône-ventoux tous
les mercredis matin de 8h30 à 12h30*

Accusé de réception en préfecture
094 256461447-20250625 DE 2025-55 DE
Date de réception préfecture : 09/07/2026



ANNEXE 1 :

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNEE 2025

Les tableaux détaillés pour aller plus loin

Table des matières

<u>A/ BILAN DES CONTROLES</u>	2
1. Bilan des contrôles effectuées par commune et par type en 2025	2
2. Bilan des contrôles effectuées par commune cumulés au 31/12/2025	3
<u>B/ BILAN FINANCIER</u>	4
1. Bilan de la facturation de 2015 à 2025	4
<u>C/ INDICATEURS DE PERFORMANCE</u>	5
3. Modalités de calcul du taux de conformité de l'assainissement non collectif	5

A/ BILAN DES CONTROLES

1. Bilan des contrôles effectuées par commune et par type en 2025

	Type de contrôle - année 2025						TOTAL
	Faisabilité	Conception	Réalisation	Diagnostic	Fonctionnement	Vente	
AUBIGNAN	2	8	6	12	0	5	33
BEAUMES DE VENISE	0	2	6	1	0	1	10
BEAUMONT DU VENTOUX	0	0	2	0	1	4	7
BEDARRIDES	1	10	5	4	3	8	31
BEDOIN	0	18	13	0	3	15	49
BLAUVAC	0	3	3	0	1	2	9
CADEROUSSE	1	8	9	9	2	9	38
CARPENTRAS	12	42	39	6	4	38	141
CHATEAUNEUF DU PAPE	0	2	1	1	3	2	9
COURTHEZON	5	18	12	57	5	14	111
CRILLON LE BRAVE	1	5	2	0	1	1	10
FLASSAN	0	0	0	0	0	0	0
GIGONDAS	0	5	2	0	3	0	10
JONQUIERES	0	2	2	0	1	6	11
LAFARE	0	0	0	0	0	0	0
LA ROQUE ALRIC	2	2	2	0	0	0	6
LA ROQUE SUR PERNES	0	2	1	0	1	2	6
LE BARROUX	0	4	4	0	1	2	11
LE BEUCET	1	2	1	0	0	4	8
LORIOLE DU COMTAT	3	13	13	0	0	5	34
MALAUCENE	2	9	5	0	4	11	31
MALEMORT DU COMTAT	1	0	6	0	2	8	17
MAZAN	3	28	26	2	18	13	90
METHAMIS	0	0	0	0	0	1	1
MODENE	0	0	0	0	0	1	1
MORMOIRON	1	5	3	0	0	5	14
SAINT DIDIER	0	1	1	0	0	0	2
SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON	1	3	3	0	0	1	8
SAINT PIERRE DE VASSOLS	1	3	4	0	1	1	10
SARRIANS	3	16	14	0	0	14	47
SORGUES	4	7	4	2	4	11	32
SUZETTE	1	2	5	1	0	3	12
VACQUEYRAS	0	3	2	0	0	3	8
VENASQUE	0	4	5	0	0	8	17
VILLES SUR AUZON	0	2	2	1	0	5	10
ENSEMBLE DES COMMUNES	45	229	203	96	58	203	834

2. Bilan des contrôles effectuées par commune cumulés au 31/12/2025

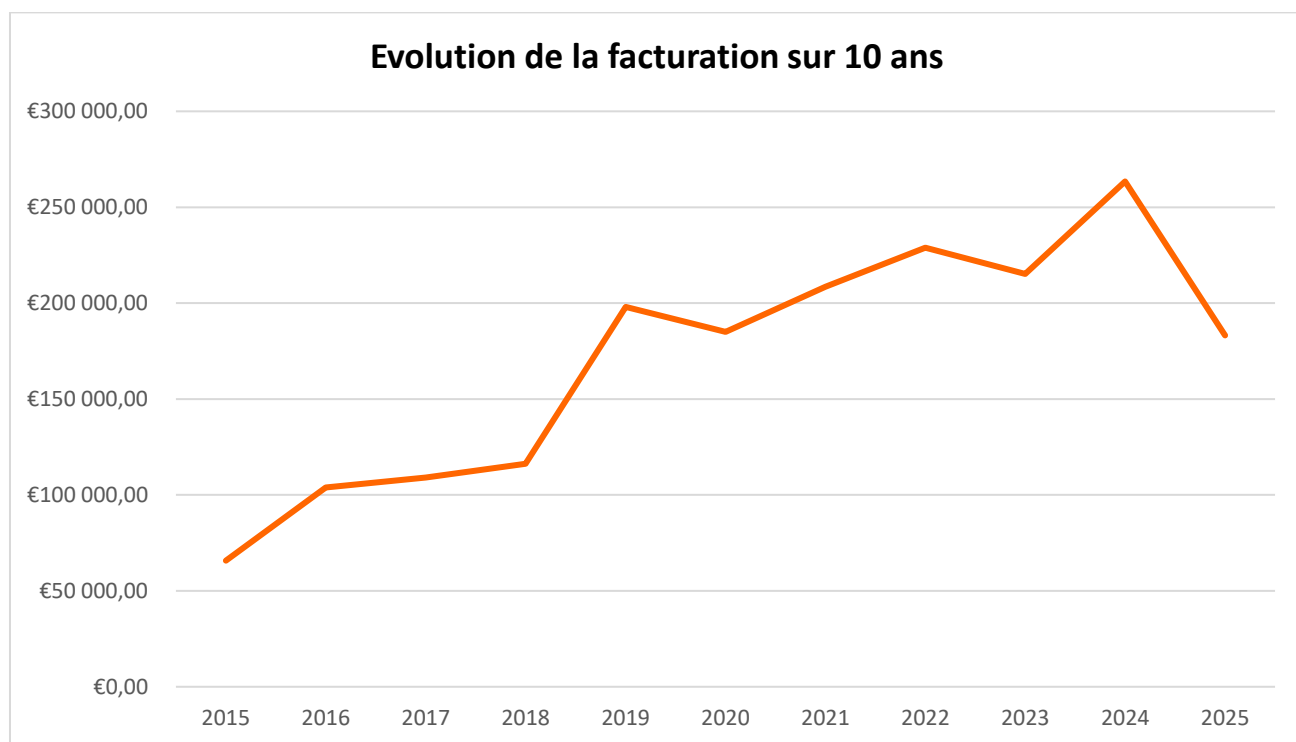
	Type de contrôle - avancement au 31/12/2025						
	Faisabilité	Conception	Réalisation	Diagnostic	Fonctionnement	Vente	TOTAL
AUBIGNAN	24	209	105	234	12	94	678
BEAUMES DE VENISE	25	135	71	96	9	37	373
BEAUMONT DU VENTOUX	4	46	35	65	2	50	202
BEDARRIDES	46	323	156	140	27	148	840
BEDOIN	30	393	205	328	41	145	1142
BLAUVAC	26	155	82	110	13	49	435
CADEROUSSE	8	147	125	305	14	135	734
CARPENTRAS	175	1209	885	1257	81	470	4077
CHATEAUNEUF DU PAPE	5	69	35	51	8	18	186
COURTHEZON	37	243	151	272	31	146	880
CRILLON LE BRAVE	32	156	73	74	10	50	395
FLASSAN	0	23	11	15	2	8	59
GIGONDAS	10	100	46	92	12	33	293
JONQUIERES	11	143	122	149	9	88	522
LAFARE	2	14	7	6	0	9	38
LA ROQUE ALRIC	5	29	11	46	1	12	104
LA ROQUE SUR PERNES	13	117	58	98	4	47	337
LE BARROUX	16	161	69	79	13	42	380
LE BEUCET	17	77	45	66	7	46	258
LORIOLE DU COMTAT	8	205	148	254	25	103	743
MALAUCENE	15	230	118	200	29	105	697
MALEMORT DU COMTAT	14	231	112	137	15	78	587
MAZAN	56	816	493	578	122	218	2283
METHAMIS	20	61	28	36	4	16	165
MODENE	11	82	51	38	8	26	216
MORMOIRON (*)	3	50	35	43	13	29	173
SAINT DIDIER	3	38	28	46	3	22	140
SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON	7	53	42	58	7	31	198
SAINT PIERRE DE VASSOLS	11	146	63	103	4	40	367
SARRIANS (*)	14	213	158	9	33	146	573
SORGUES	59	135	83	83	15	124	499
SUZETTE	4	82	35	18	4	21	164
VACQUEYRAS	0	3	2	0	0	3	8
VENASQUE	19	176	82	144	15	77	513
VILLES SUR AUZON	8	61	31	92	5	29	226
ENSEMBLE DES COMMUNES	738	6331	3801	5322	598	2695	19485

(*) Note 1 : Pour la commune de Sarrians, ces chiffres ne comptabilisent que les contrôles effectués par le Syndicat depuis le transfert de compétence en juin 2016.

(*) Note 2 : Pour la commune de Mormoiron, ces chiffres ne comptabilisent que les contrôles effectués par le délégataire depuis le transfert de compétence en janvier 2019.

B/ BILAN FINANCIER

1. Bilan de la facturation de 2015 à 2025



C/ INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Modalités de calcul du taux de conformité de l'assainissement non collectif

Cet indicateur est le rapport (exprimé en pourcentage) entre, d'une part, le nombre d'installations existantes déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations existantes contrôlées depuis la création du service.

Pour le Syndicat Rhône-Ventoux :

↳ Nombre total d'installations existantes contrôlées (réalisation, diagnostic, fonctionnement, vente) entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2025 = **7995**

↳ Nombre d'installations existantes jugées conformes à la réglementation actuelle ou ne présentant pas de non-conformité apparente = **4144**

↳ Nombre d'installations existantes jugées non-conformes à la réglementation actuelle = : **3851** dont **1959** jugées « non-conformes sans risque avéré » et **1892** présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré.

TAUX DE CONFORMITE = (4144 + 1959) / 7995 X 100 = 76.3 %